



Laval, le 2 septembre 2020

Opérations de revitalisation des territoires (ORT)

Contexte : créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire à l'échelle de l'EPCI. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité, sa ville principale et les autres communes constituant des secteurs d'intervention.

Enjeux : le dispositif se présente comme une palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Situation actuelle : la ville de Laval étant intégrée au programme action coeur de ville, Laval Agglomération a automatiquement signé une convention d'ORT fin 2019. L'opportunité est à l'étude pour plusieurs autres EPCI.

Perspectives et échéances : les services de l'État sont à disposition des EPCI pour présenter le dispositif et les assister dans sa mise en œuvre (programme d'une durée recommandée de 5 à 7 ans). Le futur programme « Petites villes de demain » entraînera la mise en œuvre d'une ORT pour les villes retenues.

Références : loi dite ELAN du 23 novembre 2018